

SCHEMA D'ORGANISATION

RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

CONTEXTE COVID-19

Ville de DESCARTES

Septembre 2020

Service affaires scolaires



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Sommaire

<i>Préambule</i>	3
<i>Consignes sanitaires</i>	3
➤ <i>Distanciation physique</i>	3
➤ <i>L'application des gestes barrière</i>	4
➤ <i>Le port du Masque</i>	4 et 5
➤ <i>La limitation du brassage des élèves</i>	5
➤ <i>Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels</i>	5 et 6
➤ <i>La formation, l'information et la communication auprès des personnels, des parents et des élèves</i>	6 et 7
<i>L'accueil des élèves sur le temps scolaire</i>	6
<i>Les garderies</i>	6
<i>Le temps méridien</i>	6
<i>Sécurité et gestes barrière</i>	7
<i>Protocole de nettoyage et de désinfection</i>	7 et 8
<i>Rôle des parents</i>	8
<i>Mise en place d'un plan de circulation</i>	9

1. Préambule

Ce schéma d'organisation a été réalisé conformément aux instructions du protocole sanitaire émis par le ministère de l'Éducation Nationale (guide émis en juillet 2020 et du 27 août 2020, en partenariat avec les directeurs des établissements scolaires publics de la Ville.

Ce schéma sera présenté à l'ensemble des délégués de parents d'Elèves et délégués départementaux de l'éducation nationale des trois écoles

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité/>

2. Consignes sanitaires :

➤ Distanciation physique

La règle indicative de surface de 4m² par élève puis une distanciation physique par groupe ne s'appliquent plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs.



Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande

distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Toutefois, les élèves de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection, dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantie et qu'ils sont placés face à face ou côte à côte.

➤ L'application des gestes barrière



Rappel sur le lavage des mains :

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

➤ Le port du Masque

Pour les personnels (professeur d'école et ATSEM)

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels dans les espaces communs de l'établissement, notamment les salles des professeurs, pendant les cours à l'école élémentaire, dans tous les espaces clos et en extérieur.

Pour le personnel municipal (agent d'entretien, restauration scolaire)

Le port du masque est obligatoire.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- X pour les élèves des écoles maternelles, le port du masque est à proscrire
- X pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques seront à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école
- X Le port du masque est obligatoire pour les élèves de 11 ans et plus.
Il appartient aux parents de fournir les masques
- X **L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.**

➤ La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire.

Toutefois, le déroulement de la journée et des activités scolaires seront organisés de façon à limiter le plus possible les regroupements et les croisements importants.

Les arrivées et les départs seront soit étalés dans le temps soit découpés en deux lieux différents (école élémentaire Côte des Granges).

➤ Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après :

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Il sera effectué le soir.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

- Deux séquences de nettoyage et désinfection seront mises en place dans nos écoles publiques : une fois en journée et une fois le soir.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- L'accès aux jeux extérieurs, aux bancs, aux espaces collectifs est autorisé .
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise .

➤ **La formation, l'information et la communication auprès des personnels, des parents et des élèves**

3. L'accueil des élèves sur le temps scolaire

La présence des enfants est organisée selon les modalités définies par chaque école (accueil et sorties, classes, récréations et déplacements dans l'école). Ces modalités sont déterminées par les directeurs en concertation avec les équipes pédagogiques.

Les familles seront informées individuellement des modalités de scolarisation de leurs enfants.

4. Les garderies :

La municipalité n'accueille en garderie uniquement les enfants dont les deux parents travaillent ainsi que ceux des personnels indispensables à la gestion de la crise.

5. Le temps méridien :

La restauration scolaire est organisée dans les lieux habituels. Des repas chaud seront servis à l'assiette. Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant le principe de la distanciation physique entre élèves lorsque cela est possible. Les groupes classes mangeront ensemble et seront séparés d'un mètre.

Il est demandé aux parents de fournir OBLIGATOIREMENT des serviettes jetables.

Le temps de récréation (hors salle de cantine ou de classe) sera surveillé par du personnel municipal ; les enfants seront répartis en groupe classe dans la cour ou les espaces dédiés.

6. Sécurité et gestes barrière

- **Chaque matin, les parents devront prendre la température de leur enfant. Si la température excède 38°C ou si des symptômes évocateurs surviennent, les parents s'engagent à ne pas scolariser leur enfant.**
- **Conformément aux instructions de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, les élèves ne respectant pas les règles de sécurité et/ ou les gestes barrière seront susceptibles de ne plus être accueillis.**
- **Les parents seront invités à vêtir leurs enfants simplement pour qu'ils puissent être autonomes**
- Conformément aux recommandations du protocole sanitaire, un lavage des mains régulier est organisé et encadré (à l'arrivée, à la sortie et au retour des récréations, avant et après le repas, à la sortie, en classe si besoin).
- Le port du masque est interdit pour les élèves de maternelle.
- Le port du masque n'est pas recommandé pour les élèves d'élémentaire sauf pour les élèves de 11 ans et plus. Les parents peuvent autoriser leur enfant à en porter, **à la condition qu'il puisse le manipuler convenablement et en parfaite autonomie.** Les masques seront alors fournis et gérés par les parents.
- En présence des élèves, les personnels porteront des masques.
- L'usage des toilettes est modifié : les élèves d'un même groupe classe pourront utiliser les sanitaires sans distanciation physique.
- Dans chaque groupe, un rappel des gestes barrière sera effectué quotidiennement. Des séances d'éducation à la santé et à l'hygiène seront menées.
- Des affichages rappelant les gestes barrière seront placés aux endroits stratégiques (panneaux, classes, sanitaires...). Ces derniers seront communs à tous les services de l'école (garderie, cantine...).
- Conformément aux préconisations du protocole sanitaire, les locaux seront systématiquement et longuement aérés.

7. Protocole de nettoyage et de désinfection

Un protocole de nettoyage et de désinfection est rédigé. Il précise notamment :

- Bionettoyage approfondi une fois par jour le soir
- Désinfection deux fois par jour (dans la journée et le soir) des surfaces et matériels fréquemment touchés.
- Aération des salles le matin avant l'arrivée des enfants, à chaque récréation et sur le temps méridien.

Les agents de service municipaux relevant de l'application de ce protocole seront tous formés au respect de celui-ci.

Les équipements nécessaires à l'application du protocole seront fournis aux agents municipaux. Ils seront chargés d'assurer la gestion des stocks dans l'établissement :

- Masques
- Solution hydroalcoolique
- Savon liquide
- Papier essuie-main jetable
- Lingettes désinfectantes
- Produits de nettoyage et de désinfection
- Gants
- Etc.

Les agents de service municipaux veillent au bon approvisionnement en savon et papier mis à disposition des enfants.

8. Rôle des parents

Afin que cette organisation fonctionne dans l'intérêt pédagogique et psychologique des enfants, une participation active des parents s'avère nécessaire :

- En amont :
 - information et préparation des enfants dans le milieu familial pour que les enfants ne soient pas perturbés ou angoissés par cette situation particulière
 - rôle actif dans le respect des gestes barrière (explication à leur(s) enfant(s), fourniture de mouchoirs et serviettes jetables ...)
 - respecter les consignes aux abords des écoles : pas d'attroupements
 - interdiction de rentrer dans les bâtiments de l'école, SAUF AUTORISATION TEMPORAIRE (rentrée du 1er septembre), respect des horaires ...
 - **Information de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;**
- En aval : un travail d'écoute et de soutien effectif lors des retours à la maison

9. Mise en place d'un plan de circulation à l'extérieur des établissements scolaires

- Un arrêté de circulation sera pris pour régler les flux de personnes aux abords des écoles.
- Installation de barrières avec signalétiques afin qu'aucuns parents et enfants ne se croisent
- Participation de la police municipale et de la gendarmerie